



Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

**DENONCIATION ANTICIPEE DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT D'UN  
ANIMATEUR CIGAL CONCLUE ENTRE LA REGION ET LES DEUX  
DEPARTEMENTS DU BAS-RHIN ET DU HAUT-RHIN**

**Présidence de :** M. Eric STRAUMANN

**PRESENTS :**

MM. ADRIAN, BECHT, BIHL, COUCHOT, Mmes DIETRICH, DREXLER, M. GRAPPE, Mme GROFF, M. HAGENBACH, Mme HELDERLE, MM. HEMEDINGER, JANDER, Mmes JENN, KLINKERT, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, M. MULLER Lucien, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, MM. SCHELLENBERGER, SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. TRIMAILLE, Mme VALLAT, M. WITH.

**EXCUSES AVEC PROCURATION :**

M. DELMOND donne procuration à M. STRAUMANN, Président du Conseil départemental.  
M. VOGT donne procuration à Mme VALLAT.

**EXCUSES :**

Mme BOHN, M. HABIG, Mme RAPP.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CG-2015-6-12-8 du 26 juin 2015 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,
- VU la convention conclue le 24 mai 2007 entre la Région Alsace et les Départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin, relative au financement d'un poste d'animateur « Coopération pour l'information géographique en Alsace » (CIGAL), et particulièrement de son article 7,
- VU la convention cadre de partenariat de CIGAL signée le 4 février 2008,
- VU le rapport du Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Décide de résilier la convention conclue le 24 mai 2007 entre la Région Alsace et les Départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin, relative au financement d'un poste d'animateur CIGAL, avec effet au 30 juin 2017, conformément à l'article 7 de ladite convention ;
- Précise que cette décision de résiliation a été prise avec l'accord unanime des cocontractants de ladite convention ;
- Prend acte du versement prorata temporis de la subvention 2017 due par le Département du Haut-Rhin ; Les crédits seront prélevés au programme J712, chapitre 65, fonction 0202, nature 65732 du budget départemental ;
- Précise que la résiliation de cette convention n'a pas d'incidence financière sur la convention cadre de partenariat de CIGAL signée le 4 février 2008.

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN

Adopté à l'unanimité